

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution CA22 09 0162 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale – Lot 2 494 335 du cadastre du Québec – Zone 1439 (dossier 1229141003)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mai 2022, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 7 juin 2022 un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA22 09 0162 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 494 335 du cadastre du Québec et portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132.1 (usages autorisés dans une zone), 180 (commerce et logement sur un même niveau supérieur au rez-de-chaussée) et 257 (logement et usage de la catégorie I.4 dans le même bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger à :

- usages autorisés dans une zone (art. 132.1)
- commerce et logement sur un même niveau supérieur au rez-de-chaussée (art. 180)
- logement et usage de la catégorie I.4 dans le même bâtiment (art. 257)

peut provenir de la zone visée 1439 ainsi que des zones contiguës 1406, 1425, 1434, 1467, 1481, 1487 et 1509 faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 1439 et ses zones contiguës. Le plan de la zone visée et des zones contiguës peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures normales de bureau. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 juin 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 15 juin 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert